



Sécuriser son local commercial

Commerçants, pour prévenir la sécurité de votre établissement, la CCI de l'Ain vous propose des services en partenariat avec la Gendarmerie de l'Ain et la Police Nationale.

-
-
- |
-

Dispositif Alerte Commerces

Visites Conseil-Sécurité

Guide de prévention

Opération Tranquillité Entreprises

Base de Données de la Sécurité Publique

Pré-plainte en ligne

Dispositif Alerte Commerces

Par réception de SMS, informez-vous au bon moment des problèmes de sécurité dans les commerces de l'Ain

Le dispositif "Alerte Commerces" a été mis en place par la CCI de l'Ain et les services de l'État.

Il a pour objectif de **prévenir les commerçants et prestataires de services via la réception de sms sur leur téléphone portable**, en cas de délits au niveau local (vols à main armée ou avec violence, vols à l'étalage commis en bande et escroqueries par faux moyens de paiement, à la fausse monnaie, au "rendez-moi").

Ce service est proposé gratuitement aux commerçants immatriculés au RCS de l'Ain.

["Alerte Commerces", qu'est-ce que c'est ?](#)

[Adhérez à "Alerte Commerces"](#) en remplissant le contrat d'adhésion et en nous le retournant par courrier ou par mail (commerce@ain.cci.fr)

Visites Conseil-Sécurité

Bénéficiez sur place de conseils sur la sécurité de votre établissement

Destinées aux commerçants et prestataires de services aux particuliers, les **visites-conseil sur la sécurité** ont été mises en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, en partenariat avec le Groupement de Gendarmerie de l'Ain et la Police Nationale.

Ces visites **d'une 1/2 heure** de votre établissement sont **gratuites**. Elles sont réalisées **par un spécialiste de la Gendarmerie/Police Nationales** accompagné par l'un de nos collaborateurs, et vous permettent de bénéficier de conseils sur la sécurité de votre commerce (les risques liés à votre activité, les attitudes et les bons réflexes à avoir, les moyens nécessaires pour limiter au mieux les risques).

Retrouvez les prochaines dates de ces Visites-Conseil Sécurité dans l'[Agenda](#) ou rapprochez-vous de votre conseiller CCI. (Des sessions supplémentaires peuvent être organisées sur demande de votre union commerciale.)

Guide de prévention

Télécharger les bons conseils

Retrouvez tous les conseils indispensables pour **la sécurité des professionnels** en téléchargeant [le guide de prévention \(édition 2014\)](#)

LES CONSEILS INDISPENSABLES

pour la **sécurité** des **professionnels**



Préparer vos vacances avec plus de sérénité

Partant du constat que les entreprises de la région Rhône-Alpes sont statistiquement 3 fois plus souvent victimes d'atteintes que les résidences privées, le dispositif - connu sous le nom pour les particuliers -

"Tranquillité Vacances" a été étendu aux entreprises et aux commerces.

L'opération "**Tranquillité Entreprises**" permet donc à tout chef d'entreprise ou commerçant de signaler à la Gendarmerie ou à la Police territorialement compétente la fermeture temporaire de son établissement (vacances ou autres) ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, passages suspects...), au moyen d'un formulaire spécifique.

[Plaquette Opération Tranquillité Entreprise - GG01](#)

La démarche :

- Selon votre situation géographique, vous dépendez d'une zone relevant soit de la compétence de la Gendarmerie Nationale, soit de la Police Nationale

[Trouvez le service compétent le plus proche](#)

- Renseignez la demande individuelle :

[Téléchargez le formulaire d'inscription](#) pour la zone Gendarmerie,

[Téléchargez le formulaire d'inscription](#) pour la zone Police

et remettez-leur le formulaire rempli.

Base de Données de la Sécurité Publique

La BDSP, pour un traitement plus efficace des appels des commerçants

La Gendarmerie dispose d'un logiciel pour gérer ses interventions en temps réel : **la Base de Données de la Sécurité Publique (BDSP)**.

Les commerçants ou chefs d'entreprise inscrits sur cette base font l'objet d'une attention particulière des opérateurs du centre opérationnel ou des chargés d'accueil des brigades en cas d'appel : leur qualité est immédiatement connue et cela permet de gagner en réactivité.

Le traitement de l'appel et le déclenchement d'une patrouille d'intervention sont ainsi plus efficaces car l'opérateur dispose de tous les renseignements utiles sur la localisation de l'établissement concerné et sa sensibilité.

En lien direct avec les patrouilles sur le terrain, celles-ci bénéficient également d'une vision globale des sociétés participant au programme "**Opération Tranquillité Entreprises**" et au dispositif "**Alerte Commerces**". La BDSP permet également de gérer les demandes particulières de protection. Précisons que ce dispositif ne fonctionne qu'en zone gendarmerie (hors communes couvertes par la Police : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Oyonnax, Arbent, Bellignat).

Comment s'inscrire ?

1. [Se rendre à la brigade de gendarmerie](#) dont le commerçant ou chef d'entreprise dépend
2. Le gendarme le recevant inscrit dans le module prévu à cet effet :
 - a. nom
 - b. prénom
 - c. date et lieu de naissance

- d. adresse du commerce ou de l'entreprise
- e. numéros de téléphone.

- La BDSP est un fichier déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et garantit la protection des données personnelles qui ne peuvent être utilisées qu'à des fins de service.
- Le commerçant ou le chef d'entreprise peut se voir délivrer une copie des données insérées dans BDSP.
- La fiche a une validité de 1 an. Les gendarmes contacteront alors le commerçant ou le chef d'entreprise pour proroger cette inscription.

Pré-plainte en ligne

Gagnez du temps dans votre déclaration

Par manque de temps, les professionnels ne déposent pas souvent plainte pour des faits dont ils sont victimes. Il existe maintenant une solution idéale pour eux : la pré-plainte en ligne. Ce dispositif permet un signalement immédiat des faits commis tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans une brigade de Gendarmerie.

La pré-plainte en ligne, une démarche simple et innovante :

- La victime effectue sa télé-déclaration, depuis n'importe où, sur le site Internet www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et renseigne un formulaire guidé comportant des rubriques obligatoires ;
- Elle choisit le jour de son rendez-vous ainsi que la brigade de Gendarmerie ou services de Police où elle souhaite venir signer sa plainte ;
- Elle est rapidement contactée par le services compétent pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.

NB : Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention d'urgence de la Gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne et doivent faire l'objet d'un appel immédiat au 17. Sont également exclues de ce dispositif : les plaintes contre personnes connues ou dénommées car elles peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

N'hésitez plus, [déposez plainte en ligne](#) !

Contact :

Service Développement du Commerce
Tél. : 04 74 32 13 00
commerce@ain.cci.fr

URL source: <https://www.ain.cci.fr/developper-votre-entreprise/developper-son-commerce/securiser-son-local-commercial>